



COMMUNE D'ANNÉOT

Séance du 14 octobre 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 16/10/2026

Présents : 9

Le quatorze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal GERMAIN,

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Pascal GERMAIN, Yvonne SOURD, Bernard CHEVAU, Jean DA SILVA DIAS, Gilles CARMINATI, Nathalie CHAPUIS, Ivane RIGNAULT, Richard GERMAIN, Marielle LOPPION

Représentés : Virginie DALIDET représentée par Nathalie CHAPUIS

Excusés :

Absents : Damien COMMAILLE

Secrétaire de séance : Yvonne SOURD

DE_2026_43

Objet : Tarification du foyer communal

Considérant l'augmentation des coûts de gestion (électricité, eau...), le Maire explique qu'il est nécessaire de tarifier au plus juste la durée réelle de l'occupation du foyer communal lors de sa location et, par conséquent, de reconsidérer la formule actuelle d'une réservation par journée de 24 heures ou par ½ journée de 12 heures qui n'est pas toujours respectée. Il rappelle aussi les principales modalités de location :

- Le foyer communal ne peut être loué qu'aux seuls contribuables de la commune d'Annéot soumis à la taxe foncière sur le bâti,
- Le tarif de location est modulé selon les périodes suivantes :
 - Été : du 16 mai au 15 septembre,
 - Hiver : du 16 septembre au 15 mai,
- La location s'organise à partir d'une convention d'occupation signée entre l'utilisateur et la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour :

- Annuler la formule actuelle d'une réservation par journée de 24 heures ou par ½ journée de 12 heures,
- Confirmer les principales modalités susvisées,
- Fixer une tarification horaire de location du foyer communal, toutes charges comprises, comme suit :
 - L'heure d'été : 3,50 euros,
 - L'heure d'hiver : 5,00 euros,

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à mettre en application la présente délibération à compter du 15 décembre 2026,
- Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération DE_2022_046 en date du 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ANNULE** la formule actuelle d'une réservation par journée de 24 heures ou par ½ journée de 12 heures,
- **CONFIRME** les modalités suivantes :
 - Le foyer communal ne peut être loué qu'aux seuls contribuables de la commune d'Annéot soumis à la taxe foncière sur le bâti,
 - Le tarif de location est modulé selon les périodes suivantes :
 - Été : du 16 mai au 15 septembre,
 - Hiver : du 16 septembre au 15 mai,
 - La location s'organise à partir d'une convention d'occupation signée entre l'utilisateur et la commune,
- **FIXE** une tarification horaire de location du foyer communal, toutes charges comprises, comme suit :
 - L'heure d'été : 3,50 euros,
 - L'heure d'hiver : 5,00 euros,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en application la présente délibération à compter du 15 décembre 2026,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération DE_2022_046 en date du 13 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pascal GERMAIN, Maire



Yvonne SOURD, Secrétaire